

Présents : Monsieur ERARD Joseph, Maire - Madame GARNIER Françoise - Monsieur BLIN Jean-Yves - Madame GEORGEAULT Valérie, adjoints.

Monsieur BOULAY Yannick - Monsieur BOUVET Jérôme - Madame COCHET Katell - Monsieur FROC Dominique - Madame HELIES Karine - Monsieur LEMOINE Loïc - Madame JOUVIN Amélie - Madame LEGAY Patricia - Madame MEUR Soazic - Madame VOUTAT Armelle.

Etait excusé: Monsieur AUFFRET Philippe.

Secrétaire : Madame COCHET Katell a été élue secrétaire de séance.

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 décembre 2016 n'appelle aucune observation particulière.

CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2011/1/06 du 14 février 2011 déterminant le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire du 18 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

MAINTIENT le ratio d'avancement de grade pour tous les grades présents dans la collectivité à 100 %.

DECIDE :

-la création d'un emploi d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (soit 35/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2017.

-de modifier ainsi le tableau des emplois.

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX MEMBRES DES COMMISSIONS DE FOUGERES AGGLOMERATION.

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017, la commune de Saint Georges de Chesné a la faculté d'être représentée dans les quatre commissions par quatre élus dont le maire lui-même et son suppléant et deux autres membres du conseil municipal.

Après avoir exposé l'ensemble des commissions et après concertation, il propose de désigner outre lui-même et Françoise Garnier, sa première adjointe, ses deux autres adjoints comme délégués communaux pour siéger aux commissions de Fougères Agglomération.

La désignation des membres sera approuvée lors du conseil d'agglomération le 13 février 2017.

A l'unanimité, il est décidé que la politique sur l'accueil des gens du voyage restera de la compétence de Fougères Agglomération.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A FOUGERES AGGLOMERATION

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : la commune de Saint Georges de Chesné s'oppose au transfert de la compétence PLU à Fougères Agglomération.

Article 2 : il est demandé à Fougères Agglomération de prendre acte de la présente décision.

La séance est levée à 21h30